

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DF 35** Autorisation donnée au représentant de la ville de Paris à l'Assemblée Générale de la SEMAVIP d'approuver une modification du capital social de la SEMAVIP.

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1, L. 1522-2, L.1522-4 et L.1524-5;

Vu la délibération 2006 DF 51 autorisant la SEMAVIP à prendre une prise de participations à hauteur de 20% dans une société créée pour la reconversion de l'entrepôt Macdonald ;

Vu la délibération 2010 DF 73 autorisant la modification des statuts de la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2012 DF 87 autorisant la modification des statuts de la SEMAVIP ;

Vu l'article 7 des statuts de la SEMAVIP ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'autoriser le représentant de la Ville de Paris à l'assemblée générale de la SEMAVIP à approuver une réduction du capital social de la SEM ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Le représentant de la ville de Paris à l'assemblée générale de la SEMAVIP est autorisé à approuver une réduction du capital social de la SEM par apurement des pertes de l'exercice 2012 dans la limite de 7 M€.